



Normes et modalités¹ en évaluation des apprentissages (Encadrement local)

Année scolaire 2025-2026



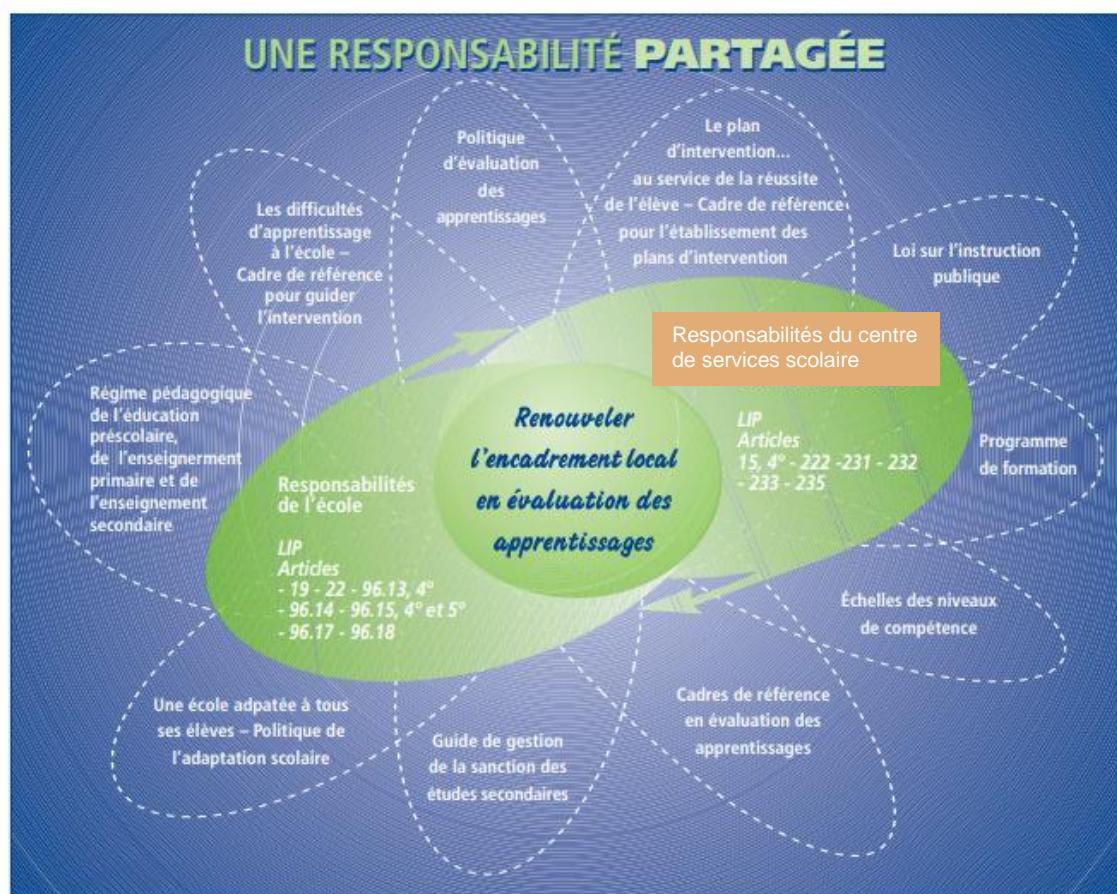
École de la Colline

Entrée en vigueur :

Date approuvée par la direction sous proposition des enseignants concernés : nov 2025

¹ Ce qui conduit les acteurs des milieux scolaires à déterminer ce qu'ils doivent faire pour que la vision de l'évaluation préconisée par le Ministère imprègne les pratiques éducatives de l'école et qui mérite d'être discuté et partagé entre collègues, avec les parents et les élèves

I. CONTEXTE



À notre école, nous établissons notre cadre en évaluation des apprentissages en considérant nos valeurs qui teintent nos actions, la persévérance, le sentiment d'appartenance, la gentillesse et l'empathie. Nous croyons que le bien-être de l'élève et la progression de ses apprentissages doivent être au centre de nos décisions pédagogiques. Comme il est l'élève de tous, la cohérence et l'arrimage des pratiques entre les niveaux doivent guider tous les enseignants.

Les enseignants.

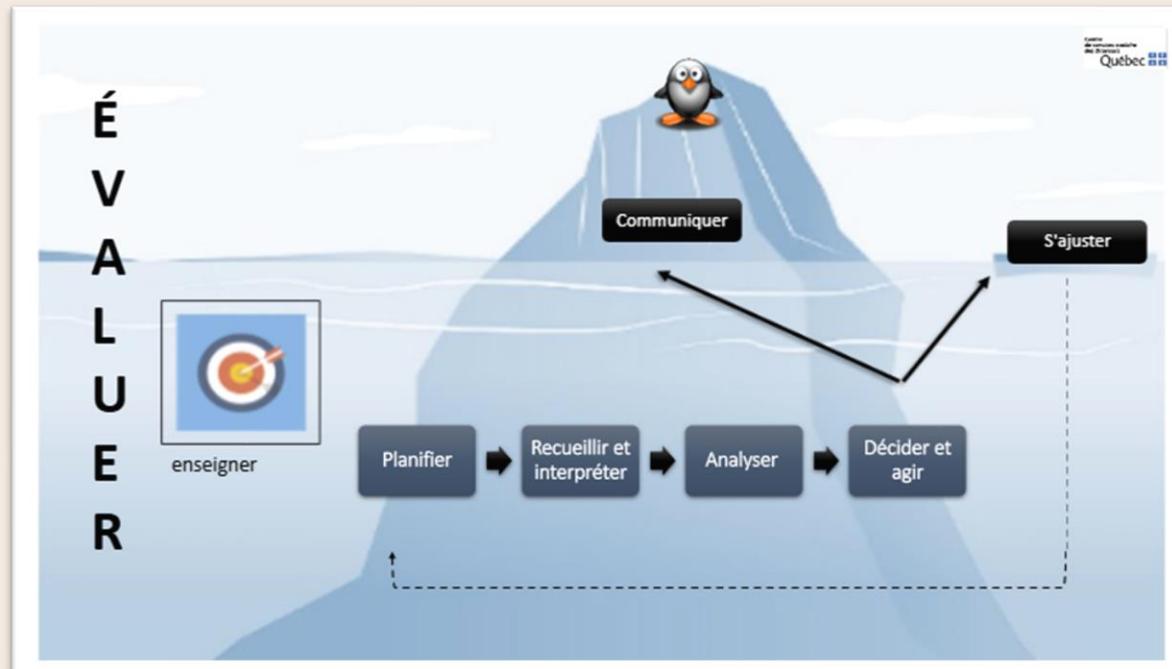
I. INTRODUCTION

Le renouvellement de l'encadrement local en évaluation des apprentissages s'inscrit sous le signe de la concertation entre le centre de services scolaire et les écoles, d'abord par souci d'efficacité et, ensuite, en vue d'accroître l'harmonisation entre les choix relatifs à l'évaluation. (MEQ, 2005)

Information générale sur les responsabilités de l'école dans l'encadrement local selon la loi sur l'instruction publique :

Avant de débuter, notre équipe s'est questionnée:

- Sur quels principes devraient s'appuyer les normes et les modalités en évaluation des apprentissages ?*
- Quel est le rôle du centre de services scolaire dans l'établissement des normes et des modalités d'évaluation qui relèvent de l'école?*
- Quels sont les documents ministériels à considérer pour l'établissement des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages?*
- Qui sera touché par l'application des normes et des modalités d'évaluation ?*



Glossaire :

Cycle : période de deux qui se terminent par les attentes prévues au PFEQ.	PFEQ : Programme de formation de l'école québécoise.	
Bulletin : outil de communication officiel dont le formulaire est prescrit par le Régime pédagogique	SASAF : services offerts pour les élèves nouvellement arrivés au Québec sur le plan de l'accueil et de l'apprentissage du français.	
Évaluation : tâches qui permettent d'obtenir de l'information sur la progression des apprentissages des élèves		

2. PROCESSUS D'ÉVALUATION

I. LA PLANIFICATION

<i>Normes</i>	<i>Modalités</i>
I.I. La planification est une responsabilité partagée par l'équipe-école, en tenant compte des encadrements légaux notamment les cadres d'évaluation.	<p>I.I.1 Les enseignants ont le souci de planifier des évaluations en continu à l'aide d'outils variés en tenant compte de l'alignement curriculaire (objectif, enseignement et tâche évaluative).</p> <p>I.I.2 Les enseignants peuvent se rencontrer par cycle ou par niveau afin de faire la planification globale pour l'année actuelle en cohérence avec l'année qui vient de se terminer.</p> <p>I.I.3 Chaque enseignant établit sa propre planification à partir de la planification globale.</p> <p>I.I.4 Chaque enseignant peut choisir ses tâches évaluatives et il peut y avoir un partage entre collègues, sous toutes réserves des épreuves imposées par le Ministère ou le Centre de services scolaire selon leurs rôles respectifs.</p> <p>I.I.5 Au primaire, les enseignants peuvent utiliser une évaluation commune en fin d'année, plus particulièrement en fin de cycle.</p>
I.2. L'évaluation des apprentissages prend sa source dans les attentes du Programme de formation de l'école québécoise.	<p>I.2.1 Au préscolaire, l'évaluation se fait tout au long de l'année sur l'ensemble des compétences du programme. Certaines composantes seront ciblées selon la séquence de planification des enseignants.</p> <p>I.2.2 Au primaire, le régime pédagogique demande aux enseignants d'évaluer toutes les matières à chaque bulletin, toutefois, il y a des modalités d'application progressive proposées par le ministre dans l'Instruction annuelle. Chaque enseignant s'inspire de ces modalités pour faire des choix d'évaluations judicieux appliqués au contexte de sa classe.</p> <p>I.2.3 La planification des évaluations des enseignants s'appuie sur les contenus enseignés provenant du Programme de formation de l'école québécoise (pour le primaire : progression des apprentissages, cadre d'évaluation, attentes de fin de cycle, etc.)</p> <p>I.2.4 La planification des outils d'évaluation est en continuité avec les enseignements. L'enseignant précise à ses élèves les critères d'évaluation. Les évaluations sont de deux types : l'évaluation en aide à l'apprentissage et l'évaluation en reconnaissance des compétences. Celles-ci doivent être variées, pertinentes et en nombre suffisant afin d'avoir des traces représentatives des apprentissages des élèves.</p>

I.3. La différenciation fait partie intégrante de la planification en collaboration avec les services complémentaires de l'école.	I.3.1 Les enseignants varient les stratégies d'évaluation afin d'avoir des traces pour l'ensemble des élèves. I.3.2 L'enseignant adapte la planification de l'évaluation en tenant compte de la situation particulière de certains élèves dont ceux ayant un plan d'intervention et ceux bénéficiant de SASAF. Le comité d'intervention doit veiller à l'application des mesures au plan d'intervention en cours d'apprentissage et lors des évaluations en reconnaissance des compétences (ex. épreuves ministérielles).
I.4. La planification globale inclut les compétences autres .	I.4.1 Les titulaires de classe doivent évaluer les compétences autres. Ils peuvent consulter les spécialistes afin de porter le jugement final. I.4.2 Chaque compétence doit être évaluée au moins une fois dans le parcours de l'enfant au primaire. I.4.3 Un tableau de séquences de communications est utilisé pour planifier annuellement les compétences, en fonction des étapes du bulletin. (ANNEXE I)

2. LA PRISE D'INFORMATION ET L'INTERPRÉTATION

<i>Normes</i>	<i>Modalités</i>
2.1 La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.	<p>2.I.1 Au préscolaire, l'observation est le moyen privilégié et porte principalement sur les comportements, les interactions, les attitudes, les démarches, les stratégies et les réalisations des élèves.</p> <p>2.I.2 L'enseignant recourt à des évaluations formelles et informelles pour recueillir des données tout au long de l'année. Par exemple, il conserve des traces des apprentissages en utilisant des grilles d'observations, tableau de consignation, portfolio, auto-évaluation.</p> <p>2.I.3 Les stratégies évaluatives peuvent prendre leur source au travers de l'observation, la conversation ou la production.</p>
2.2 L'enseignant a la responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation.	2.2.I L'enseignant utilise et met en pratique les outils prévus afin de respecter la planification établie individuellement ou en équipe.
2.3 La prise d'information se fait en cours d'apprentissage, en fin d'année ou en fin de cycle.	2.3.I L'enseignant recueille et consigne de façon continue des données sur les apprentissages des élèves au cours des activités régulières de la classe au début, au milieu et à la fin du cycle.
2.4 L'interprétation des données se fonde sur les critères d'évaluation des compétences du Programme de formation de l'école québécoise.	<p>2.4.I L'enseignant consigne et interprète l'information relative aux apprentissages de ses élèves de façon constante et périodique, en fonction des encadrements légaux (cadre d'évaluation, etc.) et les échelles de niveaux de compétences proposées par le ministère.</p> <p>2.4.2 L'enseignant se réfère au plan d'intervention pour les élèves qui ont des mesures particulières.</p>

3. L'ANALYSE EN PRÉVISION DU JUGEMENT

<i>Normes</i>		<i>Modalités</i>
3.1 Le jugement est une responsabilité de l'enseignant qui, au besoin, peut être partagée avec d'autres intervenants de l'équipe-école.	3.I.1 Tout au long du cycle, l'enseignant porte périodiquement son jugement sur le niveau de développement des compétences. En fin de cycle, il établit un bilan sur chacune des compétences qu'il communiquera au bulletin. 3.I.2 Lorsque l'enseignant n'a pas les données nécessaires pour exercer son jugement, il peut consulter les intervenants nommés au plan d'intervention, l'équipe des services complémentaires et les enseignants qui ont contribué de différentes façons au développement d'une même compétence chez l'élève.	
3.2 Le jugement repose sur la prise d'information et l'interprétation des données à la fin de chacune des étapes du cycle à partir des critères d'évaluation et des attentes du programme de formation.	3.2.I Pour chacune des situations d'évaluation proposées, l'enseignant porte un jugement en attribuant une valeur aux apprentissages démontrés, en lien avec les critères d'évaluation retenus. 3.2.2 L'enseignant peut porter son jugement final en s'appuyant principalement sur les dernières traces recueillies pour chacune des compétences.	

4. LA DÉCISION-ACTION

<i>Normes</i>	<i>Modalités</i>
4.1 L'enseignant accompagne l'élève dans la régulation de ses apprentissages.	4.1.1 L'enseignant procure à l'élève l'occasion de faire des prises de conscience, de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant de se fixer des défis et d'adopter des moyens pour les relever, par exemple, portfolio, auto-évaluation, entrevue, questionnement, etc.
4.2 En cours de cycle, l'enseignant utilise différents moyens pédagogiques pour soutenir l'élève dans sa progression.	4.2.1 En début d'année, la direction et le service complémentaire informent les enseignants des élèves ayant des besoins particuliers. 4.2.2 Par la suite, l'enseignant concerné dresse un portrait diagnostic des apprentissages des élèves et détermine les actions pédagogiques à mener (portrait de classe). 4.2.3 Tout au long de l'année, l'enseignant fournit de la rétroaction à ses élèves afin qu'ils définissent leurs forces et leurs défis pour les soutenir dans leur rôle d'élève. 4.2.4 Pour les élèves qui vivent des défis particuliers sur le plan des apprentissages, l'enseignant, est soutenu par le service complémentaire, de la récupération, du tutorat ou un pair aidant, afin de répondre à leurs besoins. 4.2.5 Pour les élèves qui dépassent les attentes du programme, l'enseignant peut fournir de l'enrichissement, un plan de travail, des projets particuliers ou leur proposer de devenir pair aidant. L'évaluation des contenus traités lors de l'enrichissement se fait informellement.
4.3 À la fin de l'année, le personnel concerné s'entend sur le processus de classement en tenant de compte des règles de passage établies par le centre de services scolaire s'il y a lieu.	4.3.1 Le classement est effectué en fonction de la réalité du milieu et des besoins de l'élève. 4.3.2 Les rencontres de passage entre les cycles sont préconisées pour le partage d'informations entre les enseignants. 4.3.3 À la fin de l'année, les enseignants peuvent remplir le portrait des élèves en utilisant différents outils pour effectuer le classement des élèves (synthèse de la situation, plan d'intervention, notes évolutives, etc.). 4.3.4 La direction effectue le classement des élèves en tenant compte des normes établies et de la recommandation des enseignants (passage primaire-secondaire, présentation d'élèves en classe spécialisée, etc.). 4.3.5 Selon les résultats de l'élève, le comité d'intervention peut prendre la décision d'élaborer des objectifs dans un plan d'intervention ou rencontrer les parents afin de discuter s'il reprend l'année en cours ou s'il passe au niveau supérieur.

5. LA COMMUNICATION

<i>Normes</i>	<i>Modalités</i>
5.1 Chaque année, l'élève et ses parents sont informés des apprentissages réalisés.	<p>5.I.1 L'appréciation globale de la tâche sur les travaux est communiquée sous forme quantitative ou qualitative, c'est-à-dire en pourcentage, chiffre, réussite/non-réussite, couleur, lettre, commentaires, etc.</p> <p>5.I.2 La première communication de chaque année, remise aux parents au plus tard le 15 octobre (Régime pédagogique), donne des informations sur l'intégration dans la classe en lien avec les apprentissages et le comportement de l'élève pour dresser un portrait général. Les enseignants utilisent préférablement la communication disponible dans Mozaik portail afin de faciliter l'harmonisation des pratiques et la conservation des traces.</p> <p>5.I.3 Deux rencontres de parents sont organisées au cours de l'année afin de communiquer de vive voix la progression des apprentissages des élèves. La première sera pour tous les parents lors de la parution du premier bulletin et la deuxième sera fixée sur rendez-vous seulement lors de la parution du deuxième bulletin.</p> <p>5.I.4 Les parents seront informés par des communications et des bulletins officiels selon le calendrier et le document présentés en annexe.</p>
5.2 L'enseignant utilise des moyens de communication variés autres que les communications officielles.	<p>5.2.I L'enseignant titulaire transmet par courriel aux parents un résumé des normes et modalités afin de permettre à ceux-ci de connaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les modalités de communication qu'il préconisera pendant l'année;</i> - <i>Les orientations générales de l'évaluation dans sa classe, par exemple l'utilisation du barème de correspondance avec une évaluation lettrée pendant l'année et sa correspondance en chiffre au bulletin;</i> - <i>Les principales évaluations et leur moment;</i> - <i>La séquence de communication choisie pour chacune des compétences au bulletin.</i> <p>5.2.2 L'enseignant spécialiste transmet par courriel un résumé des normes et modalités pour sa matière tout comme l'enseignant titulaire. Il pourra préciser des modalités particulières pour sa matière le cas échéant.</p>

- | | |
|--|---|
| | <p>5.2.3 L'école met à la disposition des parents et des élèves un formulaire de demande officielle de révision de résultat sur son site Internet et en version papier au secrétariat afin que ceux-ci puissent faire une demande formelle de révision d'un résultat à la direction (réf. Règlement du ministre en application de l'art. 96.15 de la LIP).</p> <p>5.2.4 L'équipe-cycle concernée utilise différents moyens pour informer les parents sur la progression des apprentissages de leur enfant et sur les comportements observés. Exemples, notes à l'agenda, courriels, appels téléphoniques, Mozaïk, annotations des travaux, cahier de suivi quotidien, etc.</p> <p>5.2.5 Une communication mensuelle, verbale ou écrite, avec les parents des élèves qui ont une difficulté académique ou comportementale qui laisse présager un risque pour sa réussite est prévue par l'enseignant du ou des matières dans lesquelles la situation est observée selon les modalités qu'il détermine pertinent dans la situation.</p> |
|--|---|

6. QUALITÉ DE LA LANGUE

<i>Normes</i>	<i>Modalités</i>
6.1 À l'école, nous reconnaissions l'importance de la qualité de la langue écrite et parlée.	6.1.1 Les enseignants précisent aux élèves les critères relatifs à la qualité de la langue à l'intérieur des situations d'apprentissages et d'évaluations proposées. 6.1.2 Les élèves de chaque cycle sont invités à promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite dans l'école. 6.1.3 Dans d'autres matières que le français, nous favorisons la rétroaction lorsque les élèves doivent produire des textes et communiquer oralement.

3. LE CHEMINEMENT SCOLAIRE

Règles sur le cheminement scolaire (passage et classement)

- Sont une ligne directrice quant au cheminement des élèves à l'école primaire et secondaire.
- Sont établies en fonction des exigences relatives à la poursuite des apprentissages dans un cycle supérieur, un ordre d'enseignement supérieur ou une classe supérieure.
- Tiennent compte des besoins des élèves, de leurs centres d'intérêt ou de leurs objectifs de formation.
- Respectent le cadre légal et réglementaire qui balise l'évaluation des apprentissages et le cheminement des élèves.
- Peuvent être révisées au besoin.
- S'inscrivent en concordance avec le Programme de formation de l'école québécoise.
- S'appuient sur la Politique d'évaluation des apprentissages et sur la Politique de l'adaptation scolaire.

Règles de classement :

- Les décisions sur le cheminement scolaire (classement) relèvent de la direction de l'école et sont prises en concertation avec les intervenants concernés.
- Dans le cas où il y a un changement d'école, la responsabilité du classement doit relever de la direction de l'école qui reçoit l'élève.
- Les décisions sur le cheminement scolaire (classement) sont prises en tenant compte des décisions relatives au passage et aux besoins de l'élève.
- Toute décision sur le classement doit être revue à la lumière des constats sur les apprentissages et en tenant compte de la situation de l'élève en cours de cycle.
- Les parents sont informés de la décision sur le classement.

ANNEXES

Résumé / orientations

Date : année 2025-2026

Dans notre école, l'évaluation des apprentissages est....

5. sert de COMMUNICATION

Chaque année, l'élève et ses parents sont informés des apprentissages réalisés au plus tard les 20 novembre, 15 mars et 10 juillet. (Voir annexe I, 2 ou 3).

L'appréciation de la tâche sur les travaux est communiquée sous différentes formes, c'est-à-dire en pourcentage, chiffre, réussite/non-réussite, couleur, lettre, commentaires, etc.

4. DÉCISION – ACTION

L'enseignant implique l'élève dans ses apprentissages en l'informant régulièrement de son cheminement, ses forces et ses défis.

Le classement de l'élève est déterminé en collaboration avec les divers intervenants. La décision finale revient à la direction.



3. JUGEMENT

L'enseignant porte son jugement sur l'état des apprentissages, qui mèneront à l'acquisition des compétences évaluées en fin de cycle.

I. PLANIFIÉ EN COHÉRENCE

Responsabilité partagée par l'équipe-école, en tenant compte des encadrements légaux.

Les enseignants varient les stratégies d'évaluation afin d'avoir plusieurs traces pour l'ensemble des élèves.

L'évaluation se fait tout au long des apprentissages de l'élève et peut varier d'un niveau à l'autre et d'une classe à l'autre. Votre enfant aura une évaluation identique à ses pairs à la fin de 2^e (lecture), de la 4^e et de la 6^e (lecture, écriture et mathématique) pour illustrer les attentes communes.

2.1 PRISE D'INFORMATION

Se fait tout au long de l'année par des observations, des conversations et des productions.

Se fait en tenant compte des besoins des élèves.

2.2 INTERPRÉTATION

L'enseignant compare les traces des apprentissages de chaque élève avec les attentes du Programme selon les critères d'évaluation prescrits par le ministère de l'Éducation.

QUALITÉ DE LA LANGUE

Nous reconnaissons l'importance de la qualité de la langue écrite et parlée. Nous favorisons la rétroaction dans toutes les situations d'apprentissage sur la qualité de l'orthographe mais aussi sur la structure des messages.

NORMES ET DES MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES 2025-2026

		1 ^{er} cycle						2 ^e cycle						3 ^e cycle							
		Communication annuelle - an 1			Communication annuelle - an 2			Communication annuelle - an 1			Communication annuelle - an 2			Communication annuelle - an 1			Communication annuelle - an 2				
		1 ^{re} communication écrite	Bulletin GPI		1 ^{re} communication écrite	Bulletin GPI		1 ^{re} communication écrite	Bulletin GPI		1 ^{re} communication écrite	Bulletin GPI		1 ^{re} communication écrite	Bulletin GPI		1 ^{re} communication écrite	Bulletin GPI			
			20	20	60	20			60	20		60	20		60	20		60			
Disciplines	Libellés des compétences en termes usuels		1	2	3		1	2	3		1	2	3		1	2	3		1	2	3
Français	Lire 50 % (1 ^{er} et 2 ^e cycle) 40 % (3 ^e cycle)	I	✓	✓	✓	I	✓	✓	✓	I	✓	✓	✓	I	✓	✓	✓	I	✓	✓	✓
	Écrire 30 % (1 ^{er} et 2 ^e cycle) 40 % (3 ^e cycle)		✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓
	Communiquer oralement 20% (1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycle)			✓	✓			✓	✓			✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓
Anglais 1 ^{er} cycle	Comprendre des textes entendus 60 %			✓	✓			✓	✓												
	Communiquer oralement en anglais 40 %			✓	✓			✓	✓												
Anglais 2 ^e et 3 ^e cycles	Communiquer oralement en anglais 50 % (2 ^e cycle) 45 % (3 ^e cycle)																				
	Comprendre des textes lus et entendus 35 %																				
	Écrire des textes 15 % (2 ^e cycle) 20 % (3 ^e cycle)																				
Mathématique	Résoudre une situation-problème 20 % (1 ^{er} cycle) 30 % (2 ^e et 3 ^e cycle)	I	✓	✓	40 % 60 %	I	✓	✓	I	✓	✓	I	✓	✓	I	✓	✓	I	✓	✓	I
	Utiliser un raisonnement mathématique 80 % (1 ^{er} cycle) 70 % (2 ^e et 3 ^e cycle)		✓	✓			✓	✓		✓	✓		✓	✓		✓	✓		✓	✓	
Science et technologie	Science et technologie 100 %																				
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté 100 %																				

Légende

✓ Enseignement + note au bulletin

I Enseignement + commentaire sur l'intégration de l'élève en début d'année

Éducation physique et à la santé	Éducation physique et à la santé 100 %		✓ ✓ ✓		✓ ✓ ✓		✓ ✓ ✓		✓ ✓ ✓		✓ ✓ ✓		✓ ✓ ✓		✓ ✓ ✓		✓ ✓ ✓		✓ ✓ ✓	
Programme de culture et citoyenneté québécoise	Explorer des réalités culturelles 100 %			✓ ✓ ✓			✓ ✓													
	Examiner des réalités culturelles 100 %										✓ ✓ ✓									
	Réfléchir de façon critique sur des Réalités culturelles 100 %																			
Arts plastiques	Créer des images personnelles Et médiatiques 70 %			✓ ✓			✓ ✓				✓ ✓ ✓									
	Apprécier des images 30 %			✓ ✓			✓ ✓				✓ ✓									
Musique	Créer et interpréter des œuvres musicales 70%			✓ ✓			✓ ✓				✓ ✓									
	Apprécier des œuvres musicales 30 %			✓ ✓			✓ ✓				✓ ✓									
Autres compétences	Savoir communiquer										✓									
	Organiser son travail			✓			✓													
	Travailler en équipe																			
	Exercer son jugement critique																			

Légende

- ✓ Enseigner + note au bulletin
- I Enseignement + commentaire sur l'intégration de l'élève en début d'année

Notez bien :

- Il y a une épreuve de lecture CSSD et aucune épreuve ministérielle au 1er cycle = valeur indéterminée
- Il y a des épreuves CSSD en mathématiques pour le 2e cycle (20% de la 3e étape)
- Il y a des épreuves ministérielles en français lecture et écriture pour le 2e cycle (20% de l'année)
- Il y a des épreuves ministérielles en mathématiques et en français pour le 3e cycle (20% de l'année)

Préscolaire 5 ans			
Compétences	1 ^{er} bulletin	2 ^e bulletin	3 ^e bulletin
• Accroître son développement physique et moteur		✓	✓
• Construire sa conscience de soi	✓		✓
• Vivre des relations harmonieuses avec les autres	✓		✓
• Communiquer à l'oral et à l'écrit	✓	✓	✓
• Découvrir le monde qui l'entoure		✓	✓